



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 24 JANVIER 2022 À 19 H PAR VISIOCONFÉRENCE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

RÉSOLUTION 2022-01-04 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

1.2 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-01-05

1.3

Demande d'autorisation d'un article 22 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la construction d'un bassin de rétention

ATTENDU l'admission du rejet des eaux de la ville sur le lot 5 672 635 lors de l'audience ayant eu lieu au mois de septembre 2021 dans la cause 760-17-002707-118 et les obligations qui en découlent;

ATTENDU les constatations de la Ville selon les plans présentés sur le site web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la présence des milieux humides sur ledit lot;

ATTENDU QUE la possibilité d'une construction du bassin de rétention sur le lot 5 672 635 se retrouve en partie sur un terrain qui comporte des milieux humides selon les informations du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du Ministère afin de connaître les orientations du ministère à la possibilité d'une construction d'un bassin de rétention sur ledit emplacement;

ATTENDU QUE la Ville signale au Ministère que ladite vérification devrait être faite très rigoureusement puisque le terrain est identifié faisant partie du corridor vert et que la volonté de la Ville est de protéger ce terrain;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2022-001;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise la firme Stantec à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la possibilité de la réalisation du bassin de rétention sur le lot 5 672 635 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

QUE le conseil invite le Ministère à faire preuve d'une extrême rigueur dans l'examen des conséquences écologiques potentiellement négatives qui pourraient résulter de la construction dudit bassin de rétention.

QUE le conseil invite le Ministère à soutenir sa décision par une analyse fouillée de la richesse écoforestière et de la biodiversité du milieu qui pourrait être affecté par la construction dudit bassin de rétention.

QUE le conseil invite le Ministère à soutenir sa décision par une analyse fouillée et détaillée sur les conséquences potentiellement négatives de la construction dudit bassin sur la destruction de milieux humides.

QUE le conseil invite le Ministère à prendre une décision fondée sur une application rigoureuse des plus hauts standards liés au principe de précaution dans l'examen des conséquences écologiques de la construction dudit bassin de rétention avant de délivrer un éventuel permis d'autorisation.

QUE la présente résolution soit remise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en même temps que la demande d'autorisation.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin d'ajouter le texte suivant à la présente résolution :

« ATTENDU QUE les moyens alternatifs permettant d'éviter l'écoulement des eaux pluviales du secteur vers ledit lot n'ont pas encore fait l'objet d'analyse;

ATTENDU QUE les moyens d'imperméabilité dudit bassin de rétention afin que celui-ci ne puisse en rien assécher les terrains environnants n'ont pas encore fait l'objet d'analyse;

ATTENDU QUE ledit lot fait partie du Corridor-vert Châteauguay-Léry constituant un système écoforestier d'une valeur exceptionnelle pour lequel la Ville désire sa protection par les divers paliers gouvernementaux;

ATTENDU les circonstances particulières de cette demande. »

Comme il n'y a pas d'appuyeur, la proposition d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne est rejetée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-06

2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021

Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

2.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction afin d'apporter une correction à la durée mentionnée dans la résolution 2021-09-532 du règlement d'emprunt E-2155-21 visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2155-21 visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford adopté lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 a une durée d'emprunt de 20 ans;

ATTENDU QUE la résolution 2021-09-532 fait état d'une durée de l'emprunt de 10 ans alors qu'elle aurait dû être de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Les modifications suivantes sont apportées à la résolution 2021-09-532, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La première modification consiste à remplacer le titre de la résolution :

« Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2022-2024, TPH22-054) »

par

« Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2022-2024, TPH22-054) »

- La deuxième modification consiste à remplacer le paragraphe suivant :

« QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2155-21 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans. »

par

« QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2155-21 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

2.4 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de novembre 2021

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de novembre 2021.

AVIS DE MOTION 2022-01-07 **3.1** Règlement général en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-08 **3.2** Règlement général visant les règles de gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet les règles de gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-09 **3.3** Règlement général pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet d'accorder une subvention au projet « Josette-Lachance » dans le cadre du programme de bonification Accèslogis Québec.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2022-01-10 **3.4** Règlement général visant à créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-11 **3.5** Règlement général visant la distribution des sacs de plastique

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant la distribution des sacs de plastique.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.6 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2022-01-12 **3.7** Modification du règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 afin d'ajouter le tarif applicable pour les demandes de certificat d'autorisation pour l'ajout d'un quai et le tarif applicable à la conversion de logements locatifs en copropriété divise

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général

G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 afin d'ajouter le tarif applicable pour les demandes de certificat d'autorisation pour l'ajout d'un quai et le tarif applicable à la conversion de logements locatifs en copropriété divise.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-13 **3.8** Modification du règlement de zonage visant l'ajout d'une note relative aux appareils et foyers à combustion

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter une note relative aux appareils et foyers à combustion.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-14 **3.9** Modification du règlement de construction visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-15 **3.10** Modification du règlement sur les permis et certificats visant l'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion ainsi que l'ajout et le remplacement de définitions

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats visant l'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion ainsi que l'ajout et le remplacement de définitions.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-16 **3.11** Modification du règlement de zonage afin d'ajouter des normes pour les quais

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes pour les quais.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-17 **3.12** Modification du règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-18 **3.13** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-424 à même la zone I-420

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone I-424 à même la zone I-420.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-19 **3.14** Modification du règlement de zonage visant le contingentement de la culture du cannabis

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant le contingentement de la culture du cannabis.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-20 **3.15** Règlement d'emprunt d'un montant de 495 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de bornes de recharge, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2022-2024, TPH22-058)

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 495 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de bornes de recharge, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-01-21 **3.16** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA, (PTI 2022-2024, TPH22-049)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2153-21, E-2154-21, E-2156-21, E-2162-21, E-2163-21 et E-2164-21

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite aux procédures d'enregistrement pour les règlements suivants :

Du 4 au 18 octobre 2021 :

- E-2153-21 d'un montant de 1 683 000 \$ visant des travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de station de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2154-21 d'un montant de 1 932 000 \$ visant des travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2156-21 d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Du 6 au 20 décembre 2021 :

- E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans;
- E-2163-21 d'un montant de 462 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Service de police pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 :

- E-2164-21 d'un montant de 120 000 \$ visant l'acquisition d'équipements divers pour la Direction des travaux publics pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

RÉSOLUTION 2022-01-22

4.2

Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-641, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-059-21 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis, et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2022-01-23

4.3

Règlement général constituant le comité de toponymie de la Ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-687, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-060-22 constituant le comité de toponymie de la Ville de Châteauguay.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis propose un amendement afin de retirer le texte suivant de la résolution :

« ATTENDU QUE la commission de toponymie du Québec veille à la juste application des règlements en matière de toponymie et que les Villes doivent s'y conformer; »

La proposition d'amendement de madame la conseillère Marie-Louise Kerneis est appuyée par monsieur le conseiller Michel Gendron et est unanimement acceptée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-24 **4.4** Modification du règlement de zonage afin d'ajouter des normes pour les quais, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-16, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P-Z-3001-88-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes pour les quais.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-25 **4.5** Modification du règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-17, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-20-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-26 **4.6** Modification du règlement de zonage visant l'ajout d'une note relative aux appareils et foyers à combustion, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-13, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter une note relative aux appareils et foyer à combustion.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-27 **4.7** Modification du règlement de construction visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-14, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-28 **4.8** Modification du règlement sur les permis et certificats visant l'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion ainsi que l'ajout et le remplacement de définitions, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-15, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-19-22 modifiant le règlement sur les permis et certificat Z-3400 afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-29

4.9

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-424 à même la zone I-420, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-18, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone I-424 à même la zone I-420.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-30

4.10

Modification du règlement de zonage visant le contingentement de la culture du cannabis, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-19, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant le contingentement du cannabis.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-31

4.11

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation bifamiliale (H2) » dans la zone H-718, dans le secteur du chemin de la Haute-Rivière, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-686, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-696, le premier projet de règlement P1-Z-3001-84-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 6 janvier au 20 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-84-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation bifamiliale » dans la zone H-718 dans le secteur du chemin de la Haute-Rivière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-32

4.12

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et à augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337, second projet

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-742, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-743, le premier projet de règlement P1-Z-3001-85-22 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été diffusée sur le site web de la Ville du 6 janvier 2022 au 20 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et d'augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieur de la zone H-337.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-33

4.13

Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le parc Industriel à l'intérieur des zones I-301, I-302, I-303, I-340, I-420, I-421, I-422, I-423, I-424, I-425, U-426 et I-433, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-685, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-695, le projet de règlement P-Z-3600-9-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 6 janvier au 20 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-9-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le parc Industriel à l'intérieur des zones I-301, I-302, I-303, I-340, I-420, I-421, I-422, I-423, I-424, I-425, U-426 et I-433.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-34

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-086, 2021-087, 2021-095, 2021-100, 2021-103, 2021-105, 2021-106, 2021-107, 2021-110, 2021-111, 2021-112, 2021-113, 2021-114, 2021-116, 2021-117 et 2021-138;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-35

5.2

Suspension sans solde de l'employé matricule 1047

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 1047;

ATTENDU le caractère répétitif des manquements d'ordre disciplinaire par l'employé matricule 1047;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la suspension de l'employé matricule 1047, pour une durée de 24 jours, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-36

5.3

Permanence de monsieur Joshua Black au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Luc Bouchard, chef des opérations du Service de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Joshua Black au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-37

5.4

Permanence de monsieur Michel Céré au poste de soudeur-usineur à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Sylvain Champagne, contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Michel Céré au poste de soudeur-usineur à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 9 décembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-38

5.5

Permanence de madame Patricia Leda Diaz Vizcarra au poste d'analyste-programmeur à la Division technologies de l'information

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cahuaza, chef de la Division technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Patricia Leda Diaz Vizcarra au poste d'analyste-programmeur à la Division technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 15 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-39

5.6

Permanence de monsieur Patrick Gallant au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Sylvain Champagne, contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Patrick Gallant au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 19 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-40

5.7

Permanence de madame Rose Angie Luc au poste d'agente de bureau à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Rose Angie Luc au poste d'agente de bureau à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 4 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-41

5.8

Modification de la date de début d'emploi dans la résolution 2021-12-702 concernant l'embauche de madame Diane Paré au poste permanent de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU QUE madame Diane Paré désire obtenir certains avantages associés au protocole des cadres de son employeur actuel;

ATTENDU QUE madame Cynthia Dionne, sa supérieure immédiate, a accepté la requête de madame Diane Paré;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-12-702, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve l'embauche de madame Diane Paré au poste permanent de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information, à compter du 3 janvier 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve l'embauche de madame Diane Paré au poste permanent de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information, à compter du 10 janvier 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-42

5.9

Nomination du maire suppléant pour les mois de janvier à juillet 2022 inclusivement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne madame la conseillère Arlene Bryant à titre de mairesse suppléante pour les mois de janvier à juillet 2022 inclusivement, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le mairesse suppléante afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-43

5.10

Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes de membres du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (exo)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

ATTENDU QUE les quatre sièges attirés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes à combler;

ATTENDU la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et leur dépôt lors de la séance du conseil de la Table du 30 novembre 2021;

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

ATTENDU QUE deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat général d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-44

5.11 Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2022-003;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-45

5.12 Autorisation de donner un mandat de services professionnels pour l'analyse de la structure de la Régie Beau-Château

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois désirent obtenir des recommandations sur la structure et le fonctionnement optimal de la Régie Beau-Château;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois partageront les coûts liés à ce mandat en proportion de 80 %-20 %;

ATTENDU la rédaction conjointe du mandat pour la firme d'experts;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction générale de la Ville de Châteauguay, après consultation auprès de la direction générale de la Ville de Beauharnois, de mandater une firme d'experts pour réaliser une analyse de la structure de la Régie Beau-Château;

QUE le conseil approuve que les fonds affectés à ce mandat soient assumés conjointement par les villes membres de la Régie Beau-Château dans une proportion de 80 % pour la Ville de Châteauguay et 20 % pour la Ville de Beauharnois.

QUE le conseil autorise la Ville de Châteauguay à payer directement la firme d'experts et que la Ville de Beauharnois sur présentation de la facture totale, rembourse à la Ville de Châteauguay sa part respective de 20 %.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-46

6.1

Attribution du contrat gré à gré pour l'implantation des permis, optimisation et soutien Salesforce et site Web à la l'entreprise Pivot numérique inc. au montant de 72 577,97 \$, taxes incluses, pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE le projet CRM a débuté en 2019 et que des travaux sont en cours;

ATTENDU QU'il y a des travaux d'implantation des permis, d'optimisation et de soutien Salesforce et du site Web de la Ville à compléter en 2022;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Pivot numérique inc. prévoit une banque d'heures pour l'année 2022 et pourrait ne pas être utilisée en totalité;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année concernée, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat relatif à l'implantation des permis, optimisation et soutien Salesforce et site Web à la firme Pivot numérique inc. en contrat gré à gré, au montant de 72 577,97 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale de l'année 2022 selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-47

6.2

Attribution du contrat gré à gré pour l'écriture d'un guide de formation en ligne et de procédures de travail pour Mon Dossier à l'entreprise Net 2 Évolution inc. pour un montant de 43 546,78 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des travaux d'écriture de documentation pour le service à la clientèle du CRM sont en cours;

ATTENDU QUE le guide facilitera et maximisera l'utilisation du CRM;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année concernée, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat gré à gré pour l'écriture d'un guide de formation en ligne et de procédures de travail pour Mon Dossier à l'entreprise Net 2 Évolution inc. au montant de 43 546,78 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale de l'année 2022, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-48

6.3

Attribution du contrat concernant l'acquisition de compteurs d'eau à la firme Labrecque Langlois inc. au montant de 342 539,27 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-047 publié dans l'édition du 3 novembre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Labrecque Langlois inc.	342 539,27 \$	Conforme
Les compteurs Lecomte Itée	398 498,59 \$	Non analysée
Énergère inc.		Non conforme
Nouvelle Technologie (tekno) inc.		Non déposée
Vidéotron Itée		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 526 183,09 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2022-002;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-047 relatif à l'acquisition de compteurs d'eau, à l'entreprise Labrecque Langlois inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 342 539,27 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2151-21 du poste budgétaire 23-050-00-725.

ADOPTÉE.

6.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-01-49

6.5

Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE le 5 octobre 2021, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2022;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2022 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 2 619 074,05 \$ et des revenus de 941 650 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 2 572 597,39 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 5 octobre 2021 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay pour un montant de 376 203,40 \$, correspondant aux premiers trois mois de l'année 2022.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits à prévoir au budget de la Ville pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Charles Primeau, représentant autorisé de l'entreprise 9165-3170 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Vanier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'implantation au sol de cette nouvelle proposition est beaucoup plus grande que la version précédemment autorisée;

ATTENDU QUE cette nouvelle version propose un bâtiment de 4 étages alors qu'un bâtiment ayant un maximum de 3 étages est permis dans la zone et qu'il avait déjà été recommandé de retirer le 4^e étage dans une version présentée précédemment afin de diminuer l'effet de masse;

ATTENDU QUE la localisation des conteneurs de matières résiduelles risque de causer des nuisances à la propriété adjacente;

ATTENDU QUE cette proposition présente un ratio de cases de stationnement de 1,70 alors que la proposition précédente proposait un ratio de 1,85;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'une demande a déjà été acceptée par le Conseil afin de permettre un projet sur cette propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété causé par certaines nuisances;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 33, boulevard Vanier, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 5,67 mètres alors que la norme prescrite à la grille est de 6,1 mètres sur la rue Marquette;

- Permettre un maximum de 4 étages alors que la norme prescrite à la grille est de 3 étages;
- Permettre une hauteur maximum de 13,72 mètres alors que la norme prescrite à la grille est de 12,2 mètres;
- Permettre un coefficient d'emprise au sol de 1,34 alors que la norme prescrite à la grille est de 1.

QUE le tout soit en référence au plan d'architecte daté du 23 novembre 2021, préparé par la firme Armand R. Lemaire & Associés et SA², dossier Développement du 33 rue Vanier - Émis pour CCU.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-51

7.2

Demande de dérogation mineure au 37, rue Lecourt - Toiture - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Sonny Dolor, propriétaire de l'immeuble situé au 37, rue Lecourt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 37, rue Lecourt, connu comme étant le lot 6 106 075, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un agrandissement en cour arrière d'un bâtiment principal de l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » dont la toiture a 1 versant alors que le bâtiment principal

a une toiture de 4 versants, et ce, bien que l'article 9.1.2.6 du règlement de zonage Z-3001 exige que les agrandissements puissent avoir un toit à 1 versant uniquement si le bâtiment principal a déjà 1 versant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'architecte daté du 9 septembre 2020, préparé par la firme Camtek architecture, pages A000 à A501;
- Plan d'implantation daté du 6 juillet 2020, préparé par la firme Civitas arpenteurs-géomètres, dossier ALON-201760-2, minute 27965.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-52

7.3

Demande de dérogation mineure au 41, rue Saint-Hubert - Implantation - Favorable

ATTENDU la demande de madame Christina Gavrila, chargée de projets et représentante autorisée de la Société d'habitation du Québec (SHQ), propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot 3 824 807, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre maximal de 4 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 exige un maximum de 3 étages.
- Une hauteur maximale de bâtiment de 13,945 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 exige une hauteur maximale de 12,1 mètres.
- Un rapport espace plancher/terrain maximal de 1,05 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 exige un rapport maximal de 1.
- Un nombre minimal de 44 cases de stationnement pour un immeuble de la classe « Habitation multifamiliale » alors que l'article 11.2.1 exige un nombre minimum de 51 cases de stationnement.
- Des espaces de stationnement pour personnes handicapées situés dans la cour avant qui empiètent à 100 % dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes pour un immeuble de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » alors que l'article 5.3.20.3 exige un empiètement maximal de 50 %.
- Une marge avant minimale de 0 mètre le long de la rue Saint-Hubert et de 1,2 mètre le long du boulevard Saint-Joseph pour des stationnements alors que l'article 11.1.9 i) exige une marge avant minimale de 1,5 mètre.
- Une largeur maximale de 7,9 mètres d'un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules alors que l'article 11.2.2 d) exige une largeur maximale de 7 mètres.
- Un nombre maximal de 4 accès sur le terrain alors que l'article 11.2.2 f) exige un nombre maximal de 2 accès par terrain.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté aux 10 mètres linéaires autour de l'espace de stationnement situé sur le boulevard Saint-Joseph;
- Que les conteneurs de matières résiduelles soient de type architectural ou semi-enfoui.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Au plan du projet daté du 13 janvier 2022, préparé par la firme Savard Architecte.ca, dossier SA-21122, émis pour CCU;
- Au plan d'implantation daté du 13 janvier 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46342-P1, minute 40271.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Serge Lapierre, représentant autorisé de l'entreprise « Immeuble Lapierre et Fils - 9176-0710 Québec inc. », propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 47, rue Gilmour, connu comme étant le lot 6 347 387, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à une distance supérieure à 30 % de la profondeur moyenne du terrain, soit à une marge avant maximale de 47,088 mètres au lieu de 22,56 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La signature d'une servitude notariée pour le partage de l'entrée de stationnement;
- La plantation d'une haie en façade de la rue pour camoufler le stationnement;
- La plantation d'un arbre à grand déploiement aux 10 mètres linéaires au pourtour de l'aire de stationnement.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 10 novembre 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2019-44284-P, minute 39962.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de la Ville, au bénéfice de monsieur Valmore Nadeau, propriétaire de l'immeuble situé au 56, rue Dorais;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 56, rue Dorais, connu comme étant le lot 6 106 084, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un empiètement maximal de 1,96 mètre alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.39 permet un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge avant pour un porche situé à l'intérieur de la zone H-735.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation montrant les côtés de la maison, du porche et du garage daté du 15 octobre 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc.- Arpenteur-géomètre, dossier 2019-44146, minute 39852.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Tracey Edwards, propriétaire de l'immeuble situé au 92, rue Stanton;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 92, rue Stanton, connu comme étant le lot 4 278 736, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un espace de stationnement situé entièrement dans la cour avant et qui empiète de plus de 2,5 mètres sur la façade du bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.2 du règlement Z-3001 exige qu'une première case de stationnement soit située dans la partie de la cour avant située dans le prolongement d'une cour latérale et qu'une case supplémentaire soit localisée dans la partie de la cour avant, en empiétant sur un maximum de 2,5 mètres sur la façade du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au plan d'agrandissement daté du 20 octobre 2021, préparé par la firme Metraplan Architecture, Client : Résidence Edwards, 92 Stanton, Châteauguay, projet 2018-018, pages A101 et A201.

ADOPTÉE.

7.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-01-56

7.8

Demande de dérogation mineure au
160, boulevard D'Anjou - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de madame Camille Caron, représentante autorisée de l'entreprise 9425-5718 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 160, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 160, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 431, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal, d'une superficie maximale de 17,52 mètres carrés, alors que le point 1 du tableau de l'article 12.2.2.3 c) du règlement Z-3001 permet une superficie maximale de 5 mètres carrés.

QUE le tout respecte la condition que la mention « L'entreprise du travail et de l'apprentissage. » soit retirée de l'enseigne dérogatoire apposée sur le mur du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseignes daté du 17 août 2021 et approuvé le 26 août 2021, préparé par la firme Barbo enseignes seigns, dossier Bureau en gros\BUREAU EN GROS\Châteauguay #209\JP 28 839 Nouveau logo\FACE, commande JP 28839.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-57

7.9

Demande de dérogation mineure au 247-1, chemin du Christ-Roi - Largeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 247-1, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 247-1, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 361, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de lot minimale de 9 mètres alors que la grille permet une largeur minimale de 10 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 26 janvier 2021, préparé par monsieur Sébastien Rheault - Arpenteur-géomètre, dossier 50888, minute 14961.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-58

7.10

Demande de dérogation mineure au 247-2, chemin du Christ-Roi - Largeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 247-2, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 247-2, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 360, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de lot minimale de 9 mètres alors que la grille permet une largeur minimale de 10 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 26 janvier 2021, préparé par monsieur Sébastien Rheault - Arpenteur-géomètre, dossier 50888, minute 14961.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-59

7.11

Demande de dérogation mineure au 249-1,
chemin du Christ-Roi - Largeur de lot -
Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 249-1, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 249-1, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 359, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de lot minimale de 9 mètres alors que la grille permet une largeur minimale de 10 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 26 janvier 2021, préparé par monsieur Sébastien Rheault - Arpenteur-géomètre, dossier 50888, minute 14961.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-60

7.12

Demande de dérogation mineure au 249-2, chemin du Christ-Roi - Largeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 249-2, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 249-2, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 358, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de lot minimale de 9 mètres alors que la grille permet une largeur minimale de 10 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 26 janvier 2021, préparé par monsieur Sébastien Rheault - Arpenteur-géomètre, dossier 50888, minute 14961.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-61

7.13 Autorisation de construction résidentielle au 33, boulevard Vanier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Charles Primeau, représentant autorisé de l'entreprise 9165-3170 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Vanier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment contribue à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes par la présence d'un 4^e étage et qu'il avait été recommandé de le retirer dans une version précédemment présentée;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment ne cherche pas à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant par la présence d'un bâtiment d'une hauteur plus élevée que ce que l'on retrouve dans le secteur environnant et de ce qui est permis dans cette zone;

ATTENDU QUE l'implantation au sol de cette nouvelle proposition est beaucoup plus grande que la version précédemment autorisée, ce qui a un effet sur le gabarit du bâtiment;

ATTENDU QUE la localisation des conteneurs de matières résiduelles risque de causer des nuisances à la résidence voisine;

ATTENDU QUE cette proposition présente un ratio de cases de stationnement de 1,70 alors que la proposition précédente proposait un ratio de 1,85;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 33, boulevard Vanier, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble de la classe d'usage « Habitation multifamiliale ».

QUE le tout soit en référence au plan d'architecture daté du 23 novembre 2021, préparé par SA² - Studio architecture et aménagement, plan Développement du 33, Vanier - Émis pour CCU.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-62

7.14

Autorisation de construction résidentielle au 41, rue Saint-Hubert - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Christina Gavrila, chargée de projets et représentante autorisée de la Société d'habitation du Québec (SHQ), propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot 3 824 807, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment de la classe « Habitation multifamiliale ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Au plan du projet daté du 13 janvier 2022, préparé par la firme Savard Architecte.ca, dossier SA-21122, émis pour CCU;
- Au plan d'implantation daté du 13 janvier 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46342-P1, minute 40271.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.15 S. O.

S. O.

7.16 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-01-63

7.17 Modification du nombre total de logements
indiqué dans la résolution 2018-05-304
concernant un projet de construction de
5 immeubles sur le boulevard Saint-Francis

ATTENDU QUE le promoteur souhaite construire 558 logements plutôt que 546;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2018-05-304, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018 afin de remplacer le nombre « 546 » par le nombre « 558 » dans le titre de la résolution et dans la résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-64

7.18 Nomination des membres du comité de toponymie

ATTENDU QUE le conseil désire constituer un Comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE les noms des lieux agissent comme des témoins de l'histoire et des véhicules de la mémoire;

ATTENDU QUE la commission de toponymie du Québec veille à la juste application des règlements en matière de toponymie et que les Villes doivent s'y conformer;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Arlene Bryant à titre de représentante du conseil municipal ainsi que madame Isabelle Sergerie et monsieur Philippe Marcoux à titre d'employés choisis par la Direction générale de la Ville de Châteauguay, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, tant qu'ils seront en fonction au sein de la Ville de Châteauguay ou jusqu'à remplacement par résolution par le Conseil municipal de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-65

7.19 Vente à la compagnie Immeubles Amespec inc. d'une partie du lot 6 041 417, situé à l'arrière du 725, boulevard Ford, au montant de 104 235 \$, plus les taxes applicables

ATTENDU QUE la compagnie Immeubles Amespec inc., ayant son siège social au 250M, boulevard Ford, à Châteauguay (REQ 1143783406), laquelle est représentée par monsieur Joseph Cortellino, président, désire acquérir une partie du lot 6 041 417 situé à l'arrière du 725, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la Ville peut vendre cette partie de lot, d'une superficie approximative de 1 525 m² (16 415 pi²), pour un montant de 104 235 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un plan cadastral devra être préparé par un arpenteur-géomètre établissant la superficie exacte et finale qui sera vendue;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE l'acheteur devra installer une clôture à la limite du terrain dans les 6 mois suivant l'achat du terrain;

ATTENDU QUE le terrain vendu devra être remembré au terrain voisin dans un délai de 6 mois suivant l'achat du terrain;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 6 041 417, à la compagnie Immeubles Amespec inc.

QUE le prix de vente d'approximativement 104 235 \$, plus les taxes applicables, et représentant 68,35 \$/m² ou 6,35 \$/pi² pour une superficie approximative de 1 525 m² (16 415 pi²) (à être précisée par un plan d'un arpenteur-géomètre) soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le contrat devra être signé dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente soit effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-66

7.20

Annulation des résolutions 2019-11-726 et 2021-01-50 et modification de la résolution 2018-12-728 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay et la Ville et ajustement du coût du terrain

ATTENDU la demande de madame Maude Paquin, chargée de projet dans le dossier des habitations Josette Lachance et représentante dûment autorisée par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay, de modifier le délai accordé pour la signature de

l'acte de vente par la Ville d'une partie du lot 5 671 067, situé sur la rue Principale, de façon à ce que l'acte soit signé au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2018-12-728 afin de modifier le délai accordé pour la signature de l'acte de vente et d'ajuster le coût du terrain pour refléter sa valeur actuelle;

ATTENDU l'évaluation faite par la firme Alain Dubé et Associés, évaluateurs agréés afin de refléter la valeur actuelle du terrain et l'ajustement qu'ils proposent, soit d'augmenter la valeur de 183 \$/mètre carré à 300 \$/mètre carré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions 2019-11-726 et 2021-01-50;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2019-11-726 et 2021-01-50, adoptées les 18 novembre 2019 et 25 janvier 2021, respectivement.

QUE le conseil modifie la résolution 2018-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le prix de vente du terrain soit approximativement de 130 661 \$, incluant les frais d'administration et les taxes applicables (le prix de vente final sera fixé par un plan de remplacement). Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les 365 jours de la présente. ».

Par le paragraphe suivant :

« QUE le prix de vente du terrain soit approximativement de 186 375 \$, incluant les taxes applicables (le prix de vente final sera fixé par un plan de remplacement). Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 31 décembre 2022. ».

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE, ayant son siège social au 1241, rue des Cascades, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Steve Zimmermann, président, désire acquérir le lot 5 022 307, situé à l'intersection du boulevard Ford et de la rue des Cascades;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie approximative de 14 426 mètres carrés, au montant de 1 653 732 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à produire à la Ville les plans du bâtiment projeté dans les 4 mois suivant la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot.

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 022 307, à la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE représentée par son président monsieur Steve Zimmerman;

QUE le prix de vente de 1 653 733 \$, plus les taxes applicables, et représentant 114,635 \$/m² ou 10,65 \$/pi² pour une superficie approximative de 14 426 m² soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le contrat devra être signé dans les 55 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 45 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-68

8.1

Entente entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay et Vallée et la Ville concernant le défilé de la Saint-Patrick pour les années 2022 et 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay et Vallée et la Ville;

ATTENDU que les montants impliqués devront être inclus dans le budget 2022, conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay et Vallée et la Ville, débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles des postes budgétaires des unités administratives impliquées.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-69 **8.2** Nomination des membres du comité de la vie
citoyenne

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres du Comité de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité de la vie citoyenne, soit madame la conseillère Arlene Bryant et messieurs les conseillers Luc Daoust et Michel Gendron.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence un des cadres de la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-70 **8.3** Création d'un Comité pour le plan d'action à
l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres d'un Comité du plan d'action des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité du plan d'action des personnes handicapées, soit Lucie Jacob, coordonnatrice et Karine Jacob, représentante des personnes handicapées de l'organisme RUTAC, Béatrice Pinot, directrice générale de l'organisme Mouvement action découverte, Michel Dubé, contremaître à la voirie à la Division des travaux publics, Julie Desharnais, coordonnatrice de la Division inspection des permis à la Direction de l'aménagement du territoire, Stéphane Beauregard, technicien en loisir, Diane Trahan, directrice à la Direction de la vie citoyenne, agissant à titre de représentants de l'employeur ainsi que Luc Daoust et Michel Gendron, conseillers municipaux.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence monsieur Stéphane Beauregard, technicien en loisir à la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-71 **8.4** Création du comité culturel et 350^e et nomination des membres du conseil

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres d'un comité culturel et 350^e;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité culturel et 350^e, soit mesdames les conseillères Marie-Louise Kerneïs et Lucie Laberge.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence un des cadres de la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-72 **8.5** Nomination du Représentant désigné à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme madame Patricia Robitaille à titre de représentante désignée à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-73 **9.1** Entente avec la Ville de Beauharnois pour l'utilisation de l'écocentre situé au 50, chemin des Hauts-Fourneaux, Beauharnois par les citoyens de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE l'entente contractuelle avec Le Géant du conteneur à pris fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite maintenir un service d'écocentre pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert ses citoyens permettant ainsi la disposition de leurs matériels;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service de façon temporaire le temps d'effectuer l'évaluation de différentes options;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'entente entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Châteauguay pour l'accès à l'écocentre situé au 50, chemin des Hauts-Fourneaux à ses citoyens aux conditions de ladite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-74 **10.1** Demande d'aide financière auprès de la CMM pour la construction d'une voie cyclable sur le chemin St-Bernard entre la limite de Kahnawake et la rue Jack

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance du mois d'octobre 2021 un règlement d'emprunt pour des travaux de reconstruction d'une partie du chemin Saint-Bernard situé entre la rue Jack et la limite de Kahnawake;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté en 2012 son PMAD qui a comme objectif de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages à des fins récréotouristiques;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté en 2019 un Plan directeur du Réseau vélo métropolitain dans lequel une voie cyclable est proposée sur le chemin Saint-Bernard entre la limite municipale et le boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal offre un programme d'aide financière qui vise à soutenir les municipalités dans le déploiement des réseaux cyclables;

ATTENDU QUE la partie de la voie cyclable faisant partie de la présente demande d'aide financière se situe entre la limite de Kahnawake et la rue Jack;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation de la demande de financement à la CMM.

QUE le conseil désigne monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et Directeur du génie et bureau de projets à agir au nom de la municipalité pour ce projet.

QUE le conseil désigne monsieur George Dolhan greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale à signer la convention au nom de la municipalité pour ce projet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-75

10.2 Confirmation de fin de PROJET de la réfection du boulevard Salaberry Sud afin de répondre aux obligations du PAVL

ATTENDU les travaux de réfection d'une partie du boulevard Salaberry Sud en 2017;

ATTENDU QUE les travaux de réfection d'une partie du boulevard ont fait état d'une demande d'aide financière auprès du Ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le Ministère a accordé le 5 juillet 2017 à la Ville une aide financière au montant de 108 364 \$ provenant du volet Accélération en infrastructures routières locales (AIRRL) portant le numéro de dossier AIRRL-2017-354;

ATTENDU QUE cette aide a exigé la signature d'une entente portant sur les rôles et responsabilités de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme la fin du PROJET de réfection d'une partie du boulevard Salaberry Sud à des fins de reddition de compte.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-76

10.3

Report - Date de fin de la convention d'aide financière - Fond d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Projet de revitalisation patrimonial à l'Île Saint-Bernard

ATTENDU la résolution 2019-10-634 attribuant un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la revitalisation et le réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU la résolution 2020-12-680 attribuant un contrat de revitalisation et de réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention de 500 000 \$ du MAMH en janvier 2020 dans le cadre du FARR afin de réaliser le projet de revitalisation et de réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE les travaux ont été retardés par les fouilles archéologiques et que le projet a été complété à 90 % en date du 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville désire finaliser le projet de revitalisation et de réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au MAMH d'apporter une modification à la convention d'aide financière en reportant la date de fin du projet au 31 août 2022 les travaux de revitalisation des infrastructures patrimoniales à l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-77

10.4 Engagement des dépenses en provenance du fond de réserve ou du surplus afin de permettre l'exécution des travaux au poste de pompage sanitaire de Desparois suite aux dommages causés aux composantes électriques

ATTENDU l'urgence d'intervenir sur les installations du poste de pompage de Desparois suite aux dommages occasionnés par les forts vents survenus la fin de semaine du 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE les travaux devront être analysés afin de prévoir une réfection judicieuse pour permettre une pérennité de l'ouvrage à long terme;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à attribuer les fonds nécessaires et de permettre au chef de la division de l'hygiène du milieu de procéder aux procédures d'appels d'offres pour la réfection de l'installation électrique du poste de pompage Desparois.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-78

11.1 Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos avec la ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente de réponse multicaserne pour les sauvetages en espaces clos entre la ville de Châteauguay et la ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu;

ATTENDU QUE cette entente nous permettra de s'assurer d'avoir du personnel qualifiés sur les interventions;

ATTENDU QUE cette entente nous permettra un partage des coûts de cette spécialité;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu et la Ville, pour une durée de deux ans, débutant à la signature des deux parties.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-79

11.2

Entente intermunicipale relative au déploiement de réponses multicaserne de la caserne de Ville Mercier pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore en matière de sécurité incendie

ATTENDU QU'il y a lieu de respecter le schéma de couverture des risques incendie de la MRC de Roussillon sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a délégué sa compétence incendie à la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Mercier et la Ville, pour une durée de deux ans, débutant à la date de la signature la plus tardive.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-80

11.3

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la municipalité de Sainte-Martine et la Ville de Châteauguay.

ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie;

ATTENDU qu'advenant un incendie, le service de sécurité incendie doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Martine et la Ville de Châteauguay désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-81

11.4

Demande au ministère de la sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile pour l'utilisation de l'aéroglysseur pour le déglacage de la rivière Châteauguay

ATTENDU QU'il y a risque d'inondation par embâcles en vue de la période des crues printanières 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile, les services de l'aéroglesseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2022.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 20 À 20 H 51

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 51 À 21 H 20

RÉSOLUTION 2022-01-82 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN